

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N° 57
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES DURANT LES
FESTIVITES DU DIMANCHE 14 JUILLET 2024

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R211-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R610-1 à R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifié et complété sur la signalisation routière ;

Vu le règlement de la Voirie Départementale en date du 25 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité durant les festivités du dimanche 14 juillet 2024.

ARRETE :

Article 1 : Cérémonie - dimanche 14 juillet 2024

- 11h30 : rassemblement devant le monument aux Morts
 - ♦ A compter de 11h et pendant toute la cérémonie, le stationnement et la circulation seront interdits rue de Saint-Dizier dans sa portion comprise entre la place Charles de Gaulle et l'immeuble n°02 inclus de ladite rue.
 - ♦ L'accès riverains et commerces de la rue de Saint-Dizier sera préservé et se fera par la rue du Sablon et la rue des Auches.
- 12h00 : vin d'honneur pour l'ensemble des Sermaiziens dans le parc du Presbytère ou à la Salle des Fêtes en cas d'intempéries.

Article 2 : Feu d'artifice - dimanche 14 juillet 2024

- 21h30 : distribution des lampions au stade municipal
- 22h00 : retraite aux flambeaux avec « LA BAND A TONTON » qui emprunte le parcours suivant :

rue du Châtelet → voie des Sarrazins → rue du Châtelet → Stade municipal.

La circulation ne sera pas autorisée durant toute la durée de la manifestation sur tout le parcours de 21h00 à 23h59.

Des points de blocage de la circulation seront implantés aux emplacements et intersections suivants :

- ♦ Intersection entre la rue du Général Sarrail/Allée de la Source et la rue du Chatelet
 - ♦ Chemin rural dit de Sermaize à Andernay au niveau du numéro 50
-
- Le parking du stade sera fermé au stationnement et à la circulation des véhicules, de 12h00 jusqu'à 23h59, à l'exception des services techniques, des artificiers et des services de secours.
 - L'enceinte du stade et du pas de tir seront interdits à toutes personnes non autorisées.
 - L'accès piéton à l'air de jeu sera préservé.
 - 21h30, ouverture du parking du stade au public, accès piéton uniquement.
 - 23h00, tir du Feu d'artifice au stade Municipal.

Article 3 : Ces interdictions seront matérialisées afin d'assurer la sécurité des usagers. En cas de fin avant l'heure indiquée, les prescriptions des articles 1 et 2 seront levées.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

Article 7 : Copie sera adressée à Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie de Sermaize-les-Bains et Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

Fait à Sermaize-les-Bains, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Saïd YACOUBI

